

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le mardi trois (3) janvier deux mille dix-sept, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beulé ainsi que madame Lison Berthiaume, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-001

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 3 janvier 2017

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 3 janvier 2017.

ADOPTÉE

2017-002

Adoption du procès verbal de la session régulière du 5 décembre 2016

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 5 décembre 2016 avec les corrections suivantes :

- 2016-142 : Ajouter un attendu concernant la lettre de M. Boily ;
- 2016-142 : Corriger le premier libellé de la partie « En conséquence » ;
- 2016-144 : Modifier la date de novembre du calendrier des assemblées du conseil par le 13 novembre.

ADOPTÉE

2017-003

Adoption du procès verbal de la session spéciale du 5 décembre 2016

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beulé d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 5 décembre 2016 avec les corrections suivantes :

- Corriger le libellé d'introduction ;
- 2016-161 : Changer le terme « usager » par « logement » ;
- Effectuer des corrections sur le tableau du PTI.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur municipal des mois de décembre 2016

2017-004

Règlement # 399 Fixation du taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses

Attendu que certains immeubles appartenant à des institutions religieuses ne sont pas imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives ;

Attendu que le conseil peut cependant assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux ces immeubles déclarés non imposables en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives ;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 7 novembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Lison Berthiaume et il est ordonné et statué par le conseil ce qui suit, à savoir :

1- qu'une compensation soit imposée en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives;

2- que le taux de la compensation pour l'année 2017 soit de 0.527 \$ du cent dollars de l'évaluation foncière;

3- le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2017-005

Demande d'aide financière - Club FADOQ

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Lison Berthiaume de verser un montant de 500 \$ pour le club FADOQ.

ADOPTÉE

2017-006

**PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »
(2017 - 2018 - 2019)**

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *CHANGEZ D'AIR!* » a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *CHANGEZ D'AIR! 2.0* » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU QUE qu'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « *CHANGEZ D'AIR! 2.0* »;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »; et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Lison Berthiaume,

Et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Sainte-Pétronille participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 2000 \$.

ADOPTÉE

2017-007

Nomination de Mme Noelline Tardif à titre de directrice générale / secrétaire-trésorière adjointe

Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beaulé de nommer Mme Noelline Tardif directrice générale / secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

2017-008

Comptes à payer

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière de payer les comptes suivants:

Androïde	56.02
Association québécoise d'urbanisme	569.13
Bell Canada	281.77
Bell Mobilité	92.99
Chœur de l'Isle d'Orléans	175.00
Daniel Laflamme	227.64
Déneigement T.J.	11 440.01
Desjardins Sécurité Financière	938.20
Distribution JFC	182.39
Fédération Québécoise des Municipalités	1 586.66
Fonds de l'information sur le territoire	16.00

Groupe Ultima	12 532.00
Harold Noël	861.94
Huiles Simon Giguère	1 211.85
Hydro Québec	2 662.89
Imprimerie Irving	522.86
Janiel	319.00
JMD Excavation	2 455.55
Morency Société d'avocats	51.90
MRC Ile d'Orléans Groupe Altus Tenue à jour	5 791.31
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	2 326.64
MRC Ile d'Orléans (ordures)	28 579.64
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	732.90
MRC Ile d'Orléans heures de glace - Aréna Trane)	900.00
Petite caisse	352.70
Petro Canada	128.85
PG Solutions	206.96
Receveur général Canada	1 588.44
Revenu Québec	3 762.47
SAC Solutions d'affaires de la Capitale	121.17
Salaires - employés	12 716.43
Scie à chaîne Lavoie	176.20
Société des postes	5.87
Trafic Contrôle	846.68
Unicoop	113.05
Vision 3 W	11.50
Total	<u><u>94 544.61</u></u>

ADOPTÉE

2017-009

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 20 heures 49 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

